



AECOM

AECOM

Projet de création d'un crématorium sur la commune d'Oyonnax (01)

14 janvier 2025

Prédiagnostic écologique en
vue d'apporter des
compléments au dossier cas
par cas



biotopé

Information sur le document

Citation recommandée	Biotope, 2025 – Prédiagnostic écologique en vue d'apporter des compléments au dossier cas par cas - Projet de création d'un crématorium sur la commune d'Oyonnax (01) - - AECOM - 455 p.		
Nom de fichier	AECOM_Prediagnostic_ecologique_Oyonnax_V1		
N° de contrat	20250024		
Date de démarrage de la mission	06/01/2025		
Maître d'ouvrage	AECOM France SAS 10, place de Belgique 92250 La Garenne-Colombes		
Interlocuteur	Lauria SIRVEN-VILLAROS <i>Consultante</i>	Contact : lauria.sirvenvillaros@aecom.com	
Biotope, Responsable du projet	Hélène KUNTZ (HKU) <i>Cheffe de projets écologue</i>	Contact : hkuntz@biotope.fr	
Biotope, Contrôleur qualité	Benoît DAIME (BDA) <i>Chef de projets écologue - Fauniste</i>	Contact : bdaim@biotope.fr	
Version 1	Rédacteur : HKU – 12/02/2025	Contrôle qualité : BDA - 12/02/2025	Description des modifications apportées au document : <ul style="list-style-type: none"> ● Création du document.

Biotope est signataire de la « [Charte d'Engagement des Bureaux d'Études dans le domaine de l'évaluation environnementale](#) ».

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1	Contexte de l'étude, localisation du site et méthode appliquée	4
2	Bilan des données consultées	7
3	Zonages du patrimoine naturel	10
4	Continuités écologiques	15
5	Zones humides	20
6	Repérages de terrain (2025 – Biotope)	23
6.1	Habitats et flore	23
6.2	Zones humides	27
6.3	Faune	27
7	Synthèse des enjeux et implications réglementaires	33
7.1	Synthèse des enjeux présents et pressentis	33
7.2	Présentation du projet	34
7.3	Implication réglementaire	35
7.3.1	Rappel sur la réglementation liée aux espèces protégées	35
7.3.1	Rappel sur la réglementation liée aux sites Natura 2000	36
7.3.1	Implication réglementaire selon la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA)	37
7.3.2	Implication réglementaire selon la nomenclature de l'évaluation environnementale (EE)	39
7.3.3	Recommandations concernant les expertises écologiques complémentaires	40
8	Pistes d'action en faveur de la biodiversité	41
9	Glossaire	43
10	Index des tableaux, cartes et figures	44

1 Contexte de l'étude, localisation du site et méthode appliquée

Le groupement OGF-ELYSIO Invest est délégataire pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Oyonnax et souhaite disposer d'un prédiagnostic écologique avec un cadrage réglementaire afin d'anticiper le besoin éventuel de procédure d'autorisation environnementale et de demande de dérogation « espèces protégées ».

Le présent prédiagnostic porte ainsi sur le projet de création d'un crématorium sur la commune d'Oyonnax, située dans le département de l'Ain (01) en région Auvergne-Rhône-Alpes. L'emprise du projet s'étend sur une superficie de 5187 m² dans la partie centrale et en limite nord de la commune, au nord-est du nouveau cimetière.

Le prédiagnostic a pour objet d'évaluer les enjeux de biodiversité en présence sur le site projeté et ainsi étudier la faisabilité du projet d'aménagement. Il consiste en :

- **Etape 1** : Un bilan des zonages du patrimoine naturel et des continuités écologiques majeures au droit du dit projet ;
- **Etape 2** : Un bilan de la bibliographie et des données publiques disponibles concernant le site projeté. Ces données sont récupérées sur les bases de données en libre accès ainsi que par le biais de consultations ;
- **Etape 3** : Un repérage par des écologues confirmés sur le site projeté afin de déterminer leurs potentialités d'accueil pour la flore et pour les principaux groupes de faune, en particulier les espèces protégées ou patrimoniales, ainsi que définir la potentialité de présence de zones humides ;
- **Etape 4** : Un avis sur le niveau de risque identifié ;
- **Etape 5** : La préconisation d'actions en faveur de la biodiversité

REMARQUE : cette étude a pour objet de détecter les éléments évidents du milieu naturel à prendre en compte dans la définition du projet. Elle ne se substitue pas à une expertise écologique approfondie en période favorable, afin de bien appréhender le niveau d'enjeu écologique du site et répondre en outre aux exigences des services de l'Etat vis-à-vis des dossiers de demande d'autorisation à formaliser.

Deux aires d'étude ont été définies dans le cadre du prédiagnostic :

- **L'aire d'étude rapprochée (AER)** : Elle intègre la zone d'implantation potentielle du projet et illustre la zone prospectée lors des inventaires de terrain. Elle comprend l'emprise projet ainsi que ses alentours directs (chemin d'accès, habitats connexes, ...) ;
- **L'aire d'étude éloignée (AEE)** : Un tampon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée a été retenu. Sur celle-ci, une analyse du positionnement du projet dans le fonctionnement écologique de la région naturelle d'implantation est réalisée.

La récolte des données bibliographiques (étape 2) a été réalisée en janvier 2025, à travers la consultation de données faune-flore libres d'accès et de structures locales (LPO, CBNA).

Les investigations de terrain pour la faune et la flore (étape 3) ont eu lieu en janvier 2025 au sein de l'aire d'étude rapprochée. Les différents milieux du site d'étude ont été parcourus dans un objectif d'optimisation des observations d'espèces pouvant constituer un enjeu écologique et/ou ayant des implications réglementaires pour le projet d'aménagement. L'attention s'est notamment portée sur les milieux naturels ou artificiels susceptibles d'accueillir la plus grande diversité de faune et de flore, les potentielles zones humides, ainsi que les espèces présentant un enjeu particulier. Les détails sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Dates et conditions de prospections de terrain

Dates des inventaires	Commentaires
Inventaire des habitats, des zones humides et de la flore (1 passage dédié de type prédiagnostic)	
31/01/2025	Inventaires des habitats (grandes catégories, dont habitats humides) et de la flore. Conditions moyennes (pluie, brouillard).
Inventaires faune hivernante (1 passage dédié de type prédiagnostic)	
31/01/2025	Inventaire des oiseaux hivernants, relevés opportunistes toute faune et relevés des arbres à cavités favorables aux chiroptères. Conditions moyennes (pluie, brouillard).



Une synthèse des enjeux ainsi que des recommandations concernant les implications réglementaires pour la biodiversité sont proposées à la fin de ce document.

Soulignons que ce document ne peut en aucun cas constituer le volet milieux naturels d'une étude d'impact.




Localisation des aires d'étude

Projet de création d'un crématorium sur la commune d'Oyonnax (01)

Aires d'étude

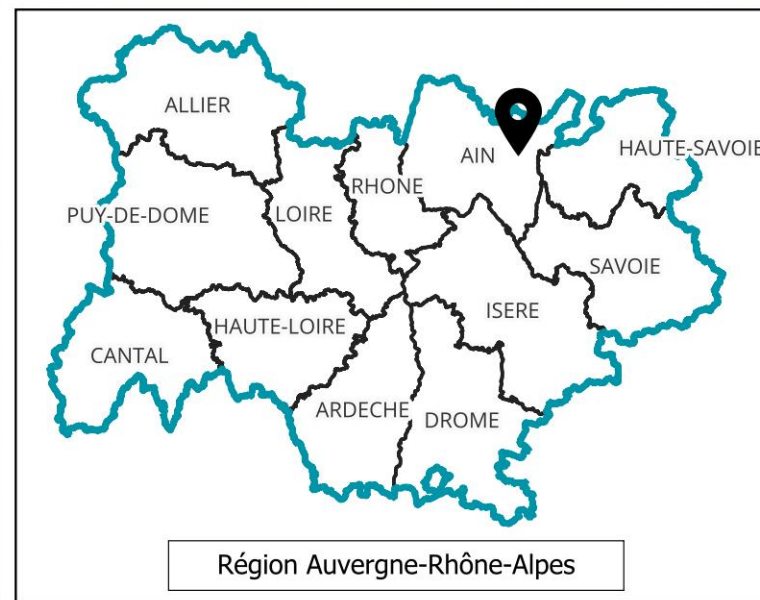
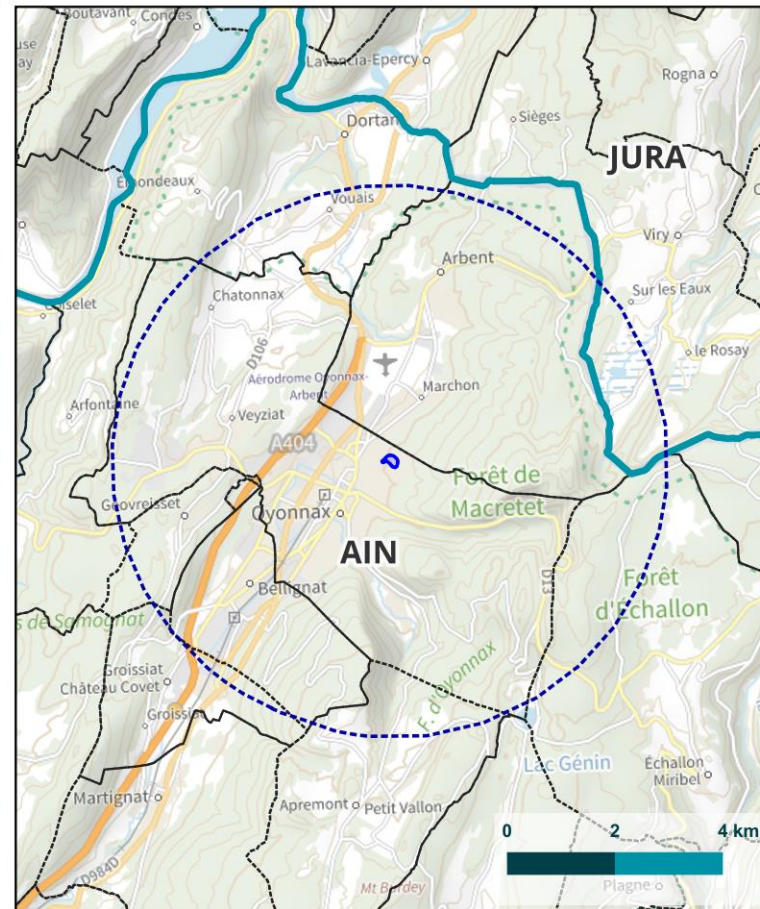
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

Éléments du paysage

-  Cours d'eau
-  Routes départementales
-  Forêts publiques

Limites administratives

-  Régions
-  Départements
-  Communes



2 Bilan des données consultées

Tableau 2 : Données publiques disponibles relatives à l'aire d'étude éloignée

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés connus de la bibliographie et pressentis au sein de l'aire d'étude éloignée
Biodiv'AURA	CBN Alpin / CBN Massif Central / Flavia / LPO Auvergne-Rhône-Alpes / Fédération Régionale des Chasseurs Auvergne-Rhône-Alpes	Mammifères terrestres Oiseaux	14/01/2025	<p>Flore : Ail joli (<i>Allium coloratum</i>) Peucedan à feuilles de Cumin (<i>Dichoropetalum carvifolia</i>) Gentiane croisette (<i>Gentiana cruciata</i>) Brome du Japon (<i>Bromus japonicus</i>) Filipendule vulgaire (<i>Filipendula vulgaris</i>) Mélampyre à crêtes (<i>Melampyrum cristatum</i>) Séséli annuel (<i>Seseli annuum subsp. annuum</i>)</p> <p>Mammifères : Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)</p> <p>Oiseaux : Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>) Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>) Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) Corneille noire (<i>Corvus corone</i>) Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>) Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>) Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>) Grive muscienne (<i>Turdus philomelos</i>) Grosbec casse-noyau (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>) Merle noir (<i>Turdus merula</i>) Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>) Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>) Mésange noire (<i>Periparus ater</i>) Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>) Pie bavarde (<i>Pica pica</i>) Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>) Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>) Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>) Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>) Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>) Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>) Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>) Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>) Serin cini (<i>Serinus serinus</i>) Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)</p>
Faune AURA	LPO Auvergne-Rhône-Alpes	Amphibiens Mammifères	03/02/2025	<p>Amphibiens : Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)</p>

		Oiseaux Reptiles		<p>Grenouille brune indéterminée (<i>Rana sp.</i>) Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>) Grenouille verte indéterminée (<i>Pelophylax sp.</i>) Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>)</p> <p>Reptiles Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>) Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica</i>) Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>) Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>) Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)</p> <p>Oiseaux : Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>) Grimpereau des bois (<i>Certhia familiaris</i>) Martinet noir (<i>Apus apus</i>) Mésange boréale (<i>Poecile montanus</i>) Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>) Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>) Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>) Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)</p> <p>Mammifères : Blaireau européen (<i>Meles meles</i>) Chevreuil européen (<i>Capreolus capreolus</i>) Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>) Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>) Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)</p>
--	--	---------------------	--	--

Tableau 3 : Acteurs régionaux consultés

Organisme consulté	Nom du contact	Date et nature des échanges	Nature des informations recueillies
Conservatoire botanique national Alpin	Jean-Michel GENIS Lucile VAHE	Envoi d'un mail le 27/01/2025 et réponse le 31/01/2025.	Aucune donnée supplémentaire n'est disponible sur l'aire d'étude élargie.
Groupe chiroptères Rhône-Alpes	Stéphane VINCENT	Envoi d'un mail le 27/01/2025	Absence de réponse
Conservatoire d'espaces naturels de l'Ain	-	Contact par le biais du formulaire de contact sur le site du CEN Rhône-Alpes le 27/01/2025	Absence de réponse

État des connaissances avant investigations de terrain

FAIBLE et ANCIEN

MOYEN ou VARIABLE et RECENT

BON et RECENT

État de conservation et fonctionnalité des milieux

Pour la flore, les données bibliographiques sont très éparées à l'échelle de la commune, mais globalement denses à très denses dans des habitats patrimoniaux de faible superficie comme les tourbières. Sept espèces patrimoniales sont pressenties en rapport avec les habitats présents.

Pour la faune, les données bibliographiques sont globalement récentes. Au total, 39 espèces patrimoniales et/ou protégées recensées au niveau de l'aire d'étude rapprochée (oiseaux) ou de la commune d'Oyonnax (amphibiens, reptiles et mammifères) sont identifiées comme pressenties sur l'aire d'étude rapprochée. Celle-ci présente certaines potentialités écologiques au regard de sa nature et de sa localisation (cf. analyse suivante).

3 Zonages du patrimoine naturel

Bilan établi sur l'aire d'étude éloignée.

Les zonages étudiés ici concernent spécifiquement les milieux naturels et la biodiversité, hors urbanisme.

→ Cf. cartes présentées à la suite du tableau.

Tableau 4 : Zonages du patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude éloignée

Zonages réglementaires du patrimoine naturel	
APPB – FR3800192 – « Protection Des Oiseaux Rupestres »	A 1,3 km au sud-est de l'AER
RNR – FR9300164 – « Récif fossile de Marchon - Christian Gourrat »	A 1,3 km au nord-est de l'AER
SIC – FR4301332 – « Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry »	A 3,9 km au nord-est de l'AER
Zonages d'inventaire du patrimoine naturel	
ZNIEFF II – 820003709 – « Massifs du Haut-Bugey »	A 700 m au sud-est de l'AER
ZNIEFF I – 820030746 – « Pelouses sèches du Magouillat »	A 1,7 km au nord-ouest de l'AER
ZNIEFF I – 820030650 – « Forêt d'Echallon »	A 3,3 km au sud de l'AER
ZNIEFF I – 820030638 – « Marais du Grand Pré »	A 3,6 km au sud-est de l'AER
ZNIEFF I – 430002257 – « Le lac, les lèches rouges et Combale Chevron »	A 3,9 km à l'est de l'AER
ZNIEFF I – 820030805 – « Tourbière du Comte »	A 3,9 km au nord de l'AER
ZNIEFF II – 430020527 – « Bois des Ecollets et de Viry »	A 4,3 km à l'est de l'AER
ZNIEFF I – 430002259 – « Tourbière : sous les mousses »	A 4,4 km à l'est de l'AER
ZNIEFF I – 820030642 – « Lac Genin »	A 4,6 km au sud-est de l'AER
ZNIEFF I – 820030648 – « Prairie d'Echallon »	A 4,8 km à l'est de l'AER
Autres zonages du patrimoine naturel	
Site géré par le CEN – FR4506314 – « RNR Récif fossile de Marchon - Christian Gourrat »	A 300 m au nord-est de l'AER
Site géré par le CEN – FR4506261 – « Clairières sur Perruche » (parcelle en maîtrise d'usage)	A 2,9 km au nord-est de l'AER
PNR – FR8000015 – « Haut-Jura »	A 3,0 km au nord-est de l'AER
Site géré par le CEN – FR4506230 – « Marais du Grand pré »	A 3,7 km au sud-est de l'AER
Site géré par le CEN – FR4506209 – « Clairière du Crêt Marquet »	A 3,8 km au sud-est de l'AER
Site géré par le CEN – FR4506282 – « Clairières du Mackard » (parcelle en maîtrise d'usage)	A 4,2 km au sud-est de l'AER
Site géré par le CEN – FR4506292 – « ENS du lac Genin et des tourbières des Renons et des Molonnes »	A 4,5 km au sud-est de l'AER
ENS – « Lacs du Haut-Bugey – Lac Genin, tourbières des Renons et des Molonnes »	A 4,5 km au sud-est de l'AER

Légende :

Reserves naturelles régionales (RNR) ; Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB ou APB) ; Sites Natura 2000 [propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC), Sites d'importance communautaire (SIC), Zones spéciales de conservation (ZSC), Zones de protection spéciale (ZPS)] ; Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type I ou de type II) ; Conservatoire d'espaces naturels (CEN) ; Parc naturel régional (PNR) ; Espace naturel sensible (ENS).

Des zonages problématiques ou bloquants pour le projet ?	Des zonages à prendre en compte ?
OUI / NON	OUI / NON
<p>L'aire d'étude rapprochée n'est traversée par aucun zonage réglementaire, à la différence de l'aire d'étude éloignée, concernée par deux d'entre eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réserve naturelle régionale (RNR) « Récif fossile de Marchon – Christian Gourrat » (FR9300164), situé à 1,3 km de l'aire d'étude rapprochée, a été ainsi classé pour son affleurement géologique conservant de nombreux animaux fossiles datant de 140 millions d'années. Son intérêt est donc essentiellement paléoécologique et ne concerne pas la biodiversité actuelle. Par ailleurs, ce site se compose uniquement d'une forêt d'épicéas. Bien qu'il soit proche, le projet ne sera donc pas impactant pour ce zonage réglementaire ; • Deux falaises concernées par l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « Protection Des Oiseaux Rupestres » (FR3800192) se situent également à 1,3 km de l'aire d'étude rapprochée. Les autres zones sont situées en-dehors de l'aire d'étude éloignée. La réglementation indiquée dans l'APPB s'applique spécifiquement au droit de ces sites pour éviter tout dérangement de l'avifaune protégée nichant dans ces falaises. Le projet n'est donc pas concerné par ce zonage ; • Le site d'importance communautaire (SIC) « Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry » (FR4301332) se situe à 3,9 km de l'aire d'étude rapprochée. Ce site a été désigné pour ses seize habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive habitats (92/43/CEE) et pour la présence de six espèces inscrites à l'annexe II de cette même directive (Agrion de Mercure, Damier de la succise, Laineuse du prunellier, Ecrevisse à pattes blanches, Chabot commun et Lynx boréal). On y retrouve quelques habitats potentiellement semblables à ceux présents dans l'aire d'étude rapprochée (cf. § 6.1). <p>Compte-tenu de leurs natures et de leurs enjeux écologiques très différents de ceux présents sur l'aire d'étude rapprochée, les deux premiers zonages ne semblent pas problématiques pour la réalisation du projet.</p> <p>Le site d'importance communautaire, de par sa proximité géographique et des similarités possibles avec l'aire d'étude rapprochée, devra être pris en compte. Il ne sera a priori pas bloquant pour le projet.</p>	<p>Les inventaires ZNIEFF sont à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des enjeux sur l'aire d'étude éloignée, il n'y a cependant aucune implication réglementaire : ils nous indiquent les espèces à rechercher plus particulièrement sur le terrain.</p> <p>Au sein de l'aire d'étude éloignée se trouve un total de huit ZNIEFF de type I, deux ZNIEFF de type II, un parc naturel régional (PNR), un espace naturel sensible (ENS) et six sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels (CEN).</p> <p>Le plus proche de ces zonages se situe à 0,3 km. Il s'agit d'un site géré par le CEN (« RNR Récif fossile de Marchon »), situé au nord-est de l'aire d'étude rapprochée. A l'instar du zonage éponyme correspondant, ce site ne présente pas de similarité spécifique avec l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>Par ailleurs, la ZNIEFF de type II « Massifs du Haut-Bugey », qui se situe à 0,7 km de l'aire d'étude rapprochée, est parcourue par de nombreuses zones humides et d'importants intérêts écologiques (plantes vasculaires remarquables, mousses, faune montagnarde, karst de type jurassien, zones d'alimentation et de reproduction pour les oiseaux, la grande faune, ...).</p> <p>Malgré la proximité géographique de certains sites et à l'exception de la ZNIEFF de type II « Massifs du Haut-Bugey », l'aire d'étude rapprochée présente donc peu de liens fonctionnels avec les zonages d'inventaires et autres zonages connus en périphérie.</p>



Protection Des
Oiseaux
Rupestrès

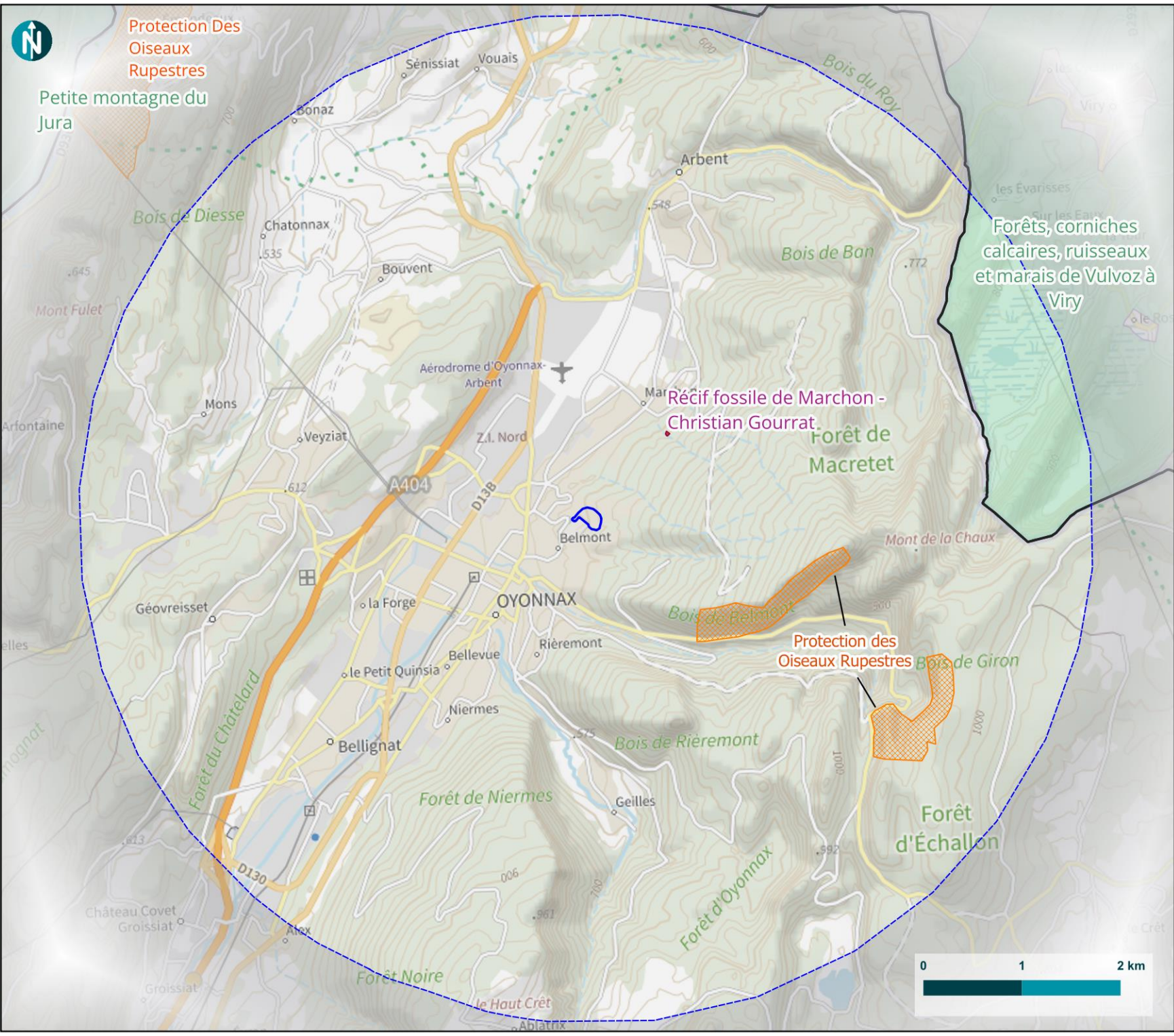
Petite montagne du
Jura

Bois de Diesse

Mont Fulet

Arlontaine



© AECOM - Tous droits réservés - Sources : © IGN - Cartographie : Biotope 13/02/2025





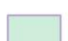
Zonages réglementaires

Projet de création d'un crématorium sur la commune d'Oyonnax (01)

Aires d'étude

-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

Zonages réglementaires

-  Réserves naturelles régionales
-  Arrêtés de protection de biotope
-  Sites d'importance communautaire

Limites administratives



-  Départements





Zonages d'inventaire

Projet de création d'un crématorium sur la commune d'Oyonnax (01)

Aires d'étude

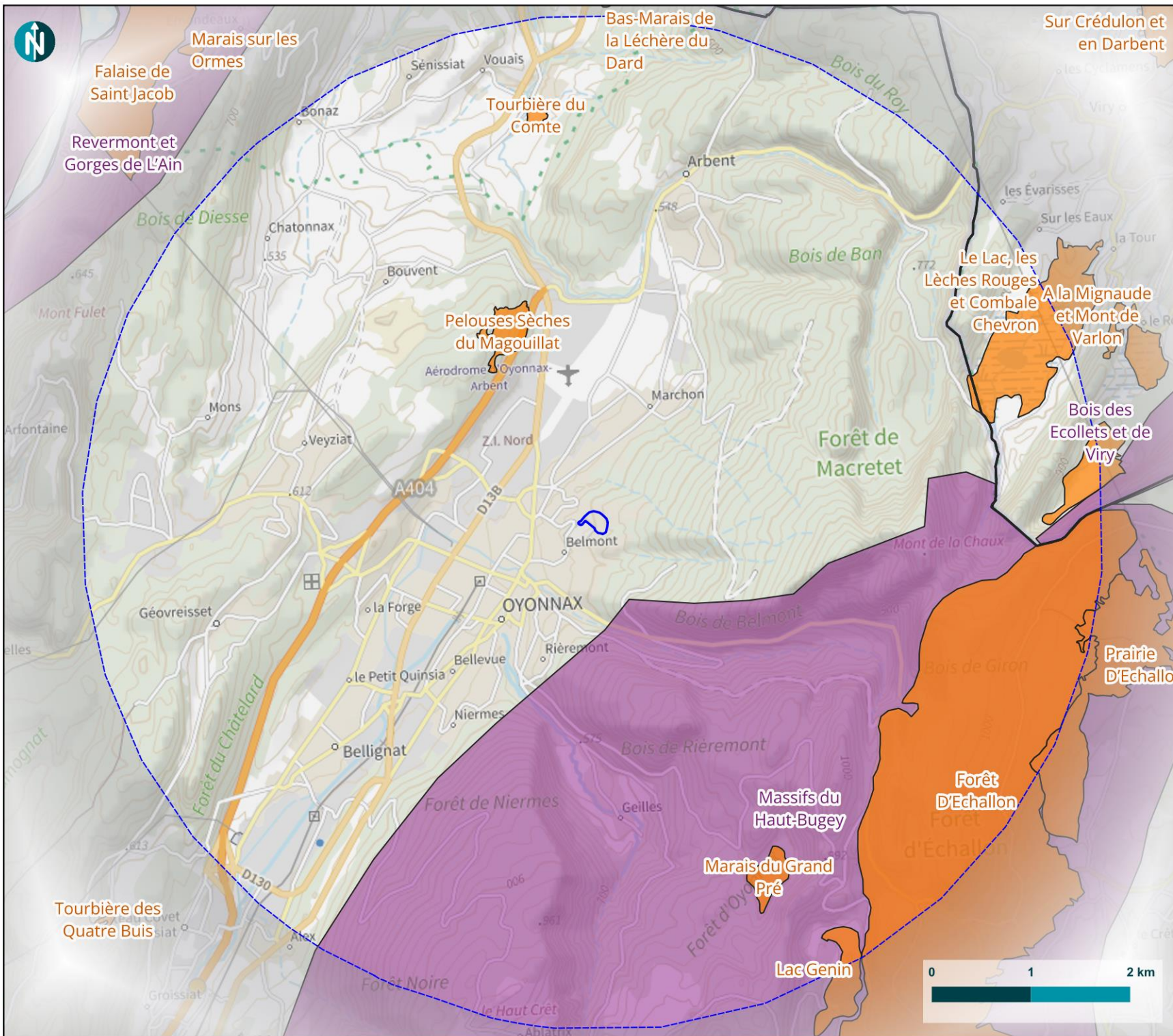
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

Zonages d'inventaire

-  Znieff de type I
-  Znieff de type II

Limites administratives

Départements





Autres zonages du patrimoine naturel

Projet de création d'un crématorium sur la commune d'Oyonnax (01)

Aires d'étude

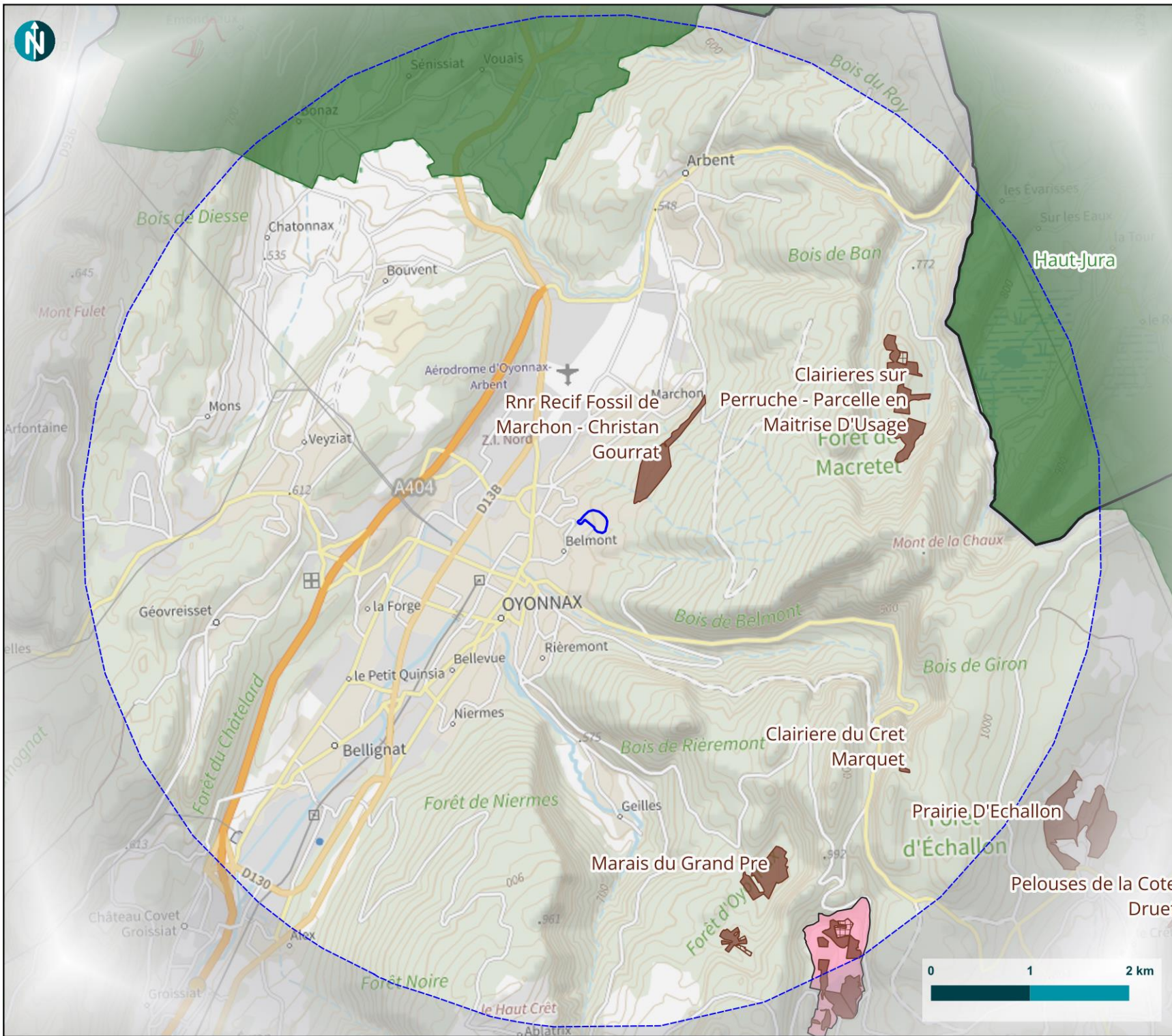
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée

Autres zonages du patrimoine naturel

- Parcs naturels régionaux
- Espaces naturels sensibles
- Terrains gérés par des conservatoires d'espaces naturels
- Terrains acquis par des conservatoires d'espaces naturels

Limites administratives

- Départements



4 Continuités écologiques

Bilan établi sur l'aire d'étude éloignée.

→ Cf. carte et figure présentées à la suite.

Tableau 5 : Réservoirs de biodiversité situés sur l'aire d'étude éloignée

Le site et ses abords sont-ils concernés par des réservoirs de biodiversité à prendre en compte ?			OUI / NON
Réservoir de biodiversité	Source	Sous-trame	Niveau d'intérêt
Réservoir sur le quart nord-est de l'aire d'étude éloignée : situé dans la « Forêt de Macretet »	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux boisés	National Régional Local
Réservoir sur le quart sud-est de l'aire d'étude éloignée : situé à la « Pointe de Biez » dans le « Bois de Belmont »	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux boisés	National Régional Local
Réservoir sur le quart sud-est de l'aire d'étude éloignée : situé sur le lieu-dit « Le Grand Pré »	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux humides et des milieux boisés	National Régional Local
Réservoir sur le quart sud-est de l'aire d'étude éloignée : situé entre « Les Renons » et le « Canton du Pontet »	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux boisés et des milieux ouverts	National Régional Local
Réservoir sur le quart nord-ouest de l'aire d'étude éloignée : situé entre la « Côte de Tama » et « Les Roches »	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux boisés	National Régional Local
Réservoir et cours d'eau sur le quart nord-est de l'aire d'étude éloignée : de l'aval du cours d'eau Longvirv / bief du lac au lieu-dit « Les Evarisses » (Jura)	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux boisés, des milieux ouverts, des milieux aquatiques et des milieux humides	National Régional Local
Réservoir dans la partie nord de l'aire d'étude éloignée : situé au lieu-dit « Le Comte »	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux ouverts	National Régional Local
Cours d'eau dans la partie sud de l'aire d'étude éloignée : la Sarsouille	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux aquatiques	National Régional Local
Cours d'eau dans la partie sud de l'aire d'étude éloignée : l'Ange	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux aquatiques	National Régional Local

Tableau 6 : Corridors écologiques concernés par l'aire d'étude éloignée

Le site et ses abords sont-ils concernés par des corridors écologiques à prendre en compte ?			OUI / NON
Corridor écologique	Source	Sous-trame	Niveau d'intérêt
Corridor terrestre à maintenir et restaurer (au nord de l'AER)	SCoT du Haut-Bugey	Sous-trame des milieux boisés	National Régional Local
Corridor terrestre en lien avec les territoires voisins (à l'est de l'AER, vers le territoire du SCoT du Haut-Jura)	SCoT du Haut-Bugey	Sous-trame des milieux boisés et des milieux ouverts	National Régional Local
Corridor terrestre à maintenir et restaurer (au sud-ouest de l'AER)	SCoT du Haut-Bugey	Sous-trame des milieux ouverts	National Régional Local
Corridor fuseau (au sud-ouest de l'AER et au sud du front urbanisé d'Oyonnax)	SRCE Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux boisés et des milieux ouverts	National Régional Local

Points de vigilance / Commentaires

L'aire d'étude rapprochée s'insère dans un contexte anthropisé avec des espaces construits du sud-ouest au nord (habitations, routes). Ce front urbanisé regroupe les communes de Bellignat, Géovreisset et Groissiat dans la partie Sud, d'Arbent et Dortan dans la partie Nord et d'Oyonnax au centre. A l'est, de grands espaces perméables terrestres, essentiellement constitués de boisements, s'étendent sur l'ensemble de l'aire d'étude éloignée. On retrouve également des espaces perméables terrestres à l'ouest du front urbanisé (bocage, boisements) ainsi que quelques espaces agricoles. L'ensemble urbain d'Oyonnax est longé sur l'ouest par une autoroute, constituant un obstacle majeur aux continuités écologiques, accentuant l'obstacle créé par le front urbain sur la trame verte et la trame noire.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes mentionne plusieurs réservoirs de biodiversité d'importance régionale dans l'aire d'étude éloignée. En revanche, aucun corridor écologique de ce niveau n'y est recensé. Le SRCE mentionnait tout de même un corridor fuseau au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée et du front urbanisé d'Oyonnax. D'autres corridors écologiques de niveau d'intérêt local parcourent l'aire d'étude éloignée, en particulier un corridor de la sous-trame des milieux boisés qui relie deux massifs forestiers au nord de l'aire d'étude rapprochée.

L'aire d'étude rapprochée n'est pas connectée de façon directe à des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue. Par ailleurs, l'aire d'étude éloignée est parcourue par plusieurs cours d'eau, dont le plus proche se situe à 840 m au sud de l'aire d'étude rapprochée. De nombreux obstacles à la trame bleue y sont recensés.

L'aire d'étude rapprochée se situe à proximité de grands espaces forestiers, qui peuvent accueillir une biodiversité spécifique à ces milieux.

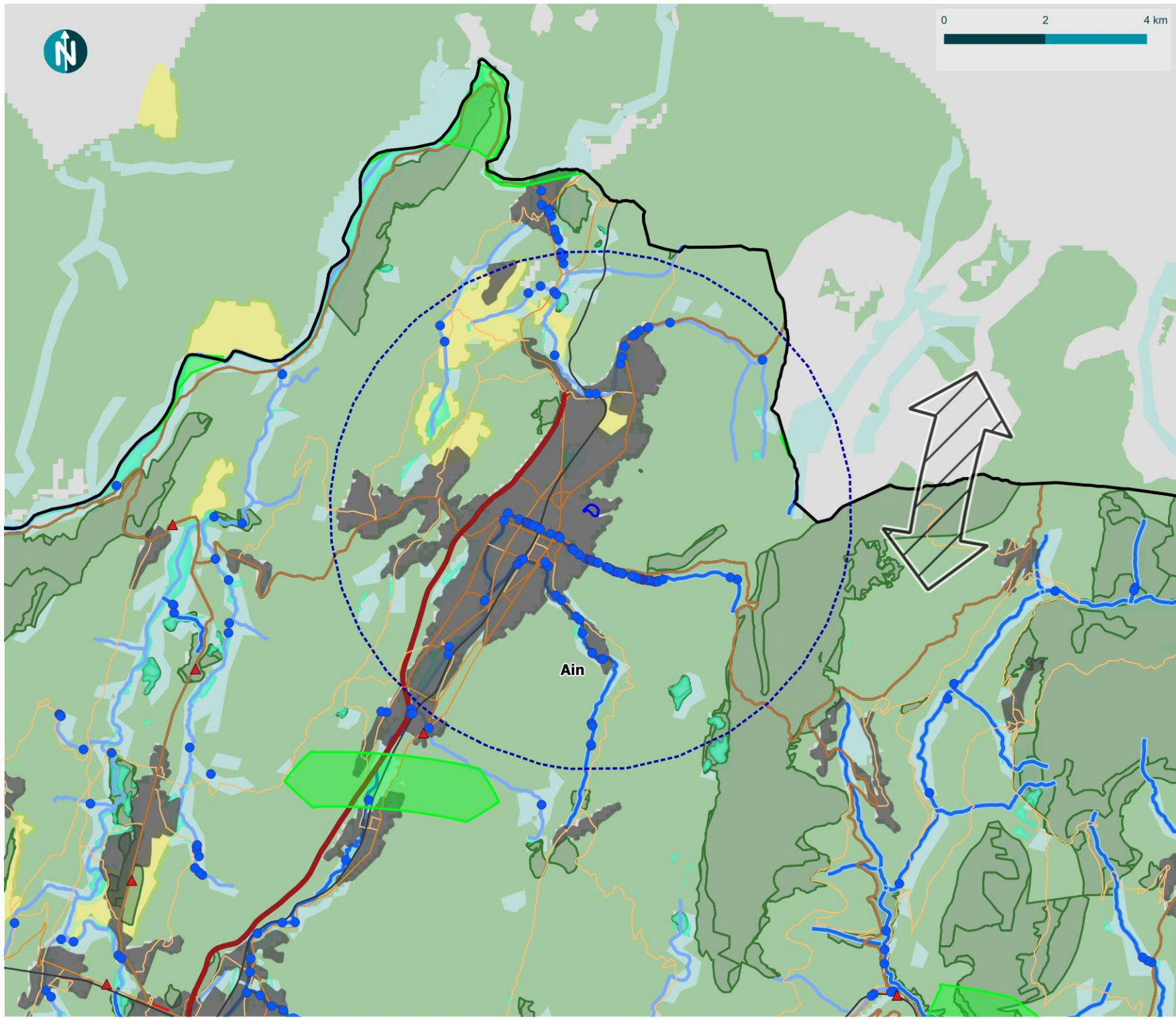


Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude élargie

Projet de création d'un crématorium sur la commune d'Oyonnax (01)

Légende
Voir page suivante.

© AECOM - Tous droits réservés - Sources : BD TOPO® ©IGN (2017), SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes (2019) - Cartographie : Biotope, 2025-02-13T10:34:32.467



Obstacles

- Obstacle ponctuel de la trame bleue
- ▲ Obstacle ponctuel de la trame verte
- Obstacles linéaires de la trame verte

Trame Verte

- Corridors linéaires
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors éologiques à préciser liés aux infrastructures
- Corridors surfaciques
- Corridors thermophiles en pas japonais

Infrastructures

- Ligne électrique de très haute tension
- Ligne électrique de haute tension

— Téléphérique (remontée mécanique)

■ Zones artificialisées

Réseau ferroviaire

— LGV

— Voie normale

Réseau routier

— Type autoroutier

— Liaison régionale

— Liaison principale

— Liaison locale

Trame bleue

- Grands lacs naturels
- Cours d'eau de la trame bleue
- Espace de mobilité
- Zones humides (inventaire départementaux)

Espaces perméables relais

- Autre cours d'eau
- Espaces perméables liées aux milieux terrestres
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques

Autres informations

- Chef lieu
- Grands espaces agricoles
- Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- ↔ Continuités transrégionales

Aires d'étude

- AEE
- AER

Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Projet de création d'un crématorium sur la commune d'Oyonnax (01)

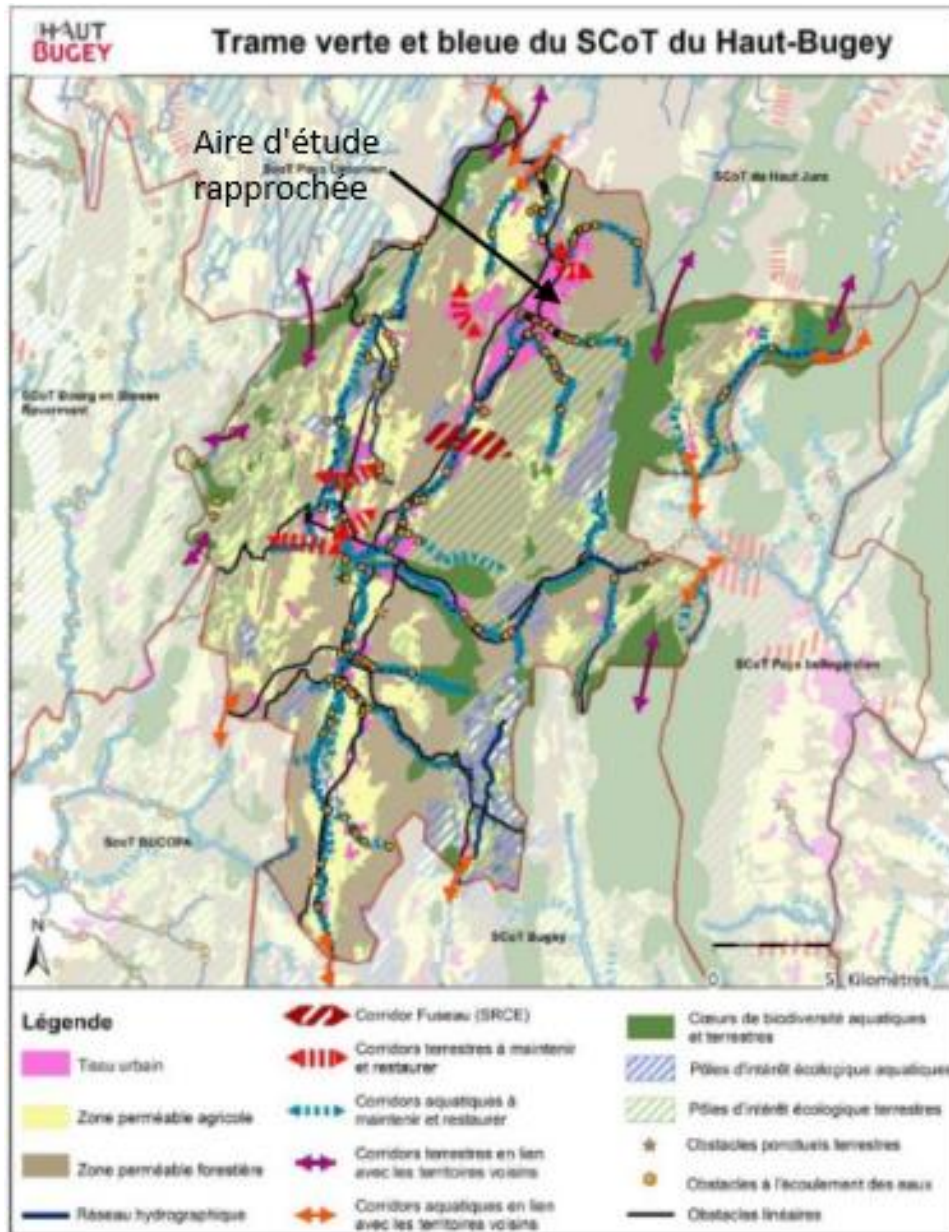


Figure 1 : Trame verte et bleue du SCoT du Haut-Bugey (Source : PLUiH du Haut-Bugey)

5 Zones humides

Bilan établi sur l'aire d'étude éloignée.

Les inventaires départementaux des zones humides de l'Ain ont été réalisés en 2011 et mis à jour en 2013 afin d'améliorer la connaissance sur les zones humides. Ces inventaires n'ont pas de valeur réglementaire. Les inventaires des zones sur le département du Jura ont été menés entre 2006 et 2009 pour les zones humides de moins d'un hectare, puis ont été mis à jour entre 2021 et 2023. Les résultats de ces inventaires au sein de la zone d'étude éloignée sont présentés dans le tableau et la carte ci-après. La carte présente également les milieux humides potentiels identifiés par PatriNat sur le territoire français, en lien avec le 4^{ème} Plan national d'action pour les milieux humides 2022-2026.

→ Cf. carte à la suite du tableau.

Tableau 7 : Zones humides issues de l'inventaire départemental de l'Ain présentes au sein de l'AEE

Le site et ses abords sont-ils concernés par des zones humides à prendre en compte ?		OUI / NON
Zone humide	Source	Localisation
Bassin des fourches	Inventaire départemental de l'Ain	A 830 m à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée
Marais de l'Embouteillou		A 870 m au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée
Rivière de l'Ange 1		A 1,5 km au sud de l'aire d'étude rapprochée
Rivière de l'Ange 2		A 1,6 km au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée
Rivière de Merdanson 2		A 2,1 km au nord de l'aire d'étude rapprochée
Bassin d'expansion de crue de Geilles		A 2,2 km au sud de l'aire d'étude rapprochée
Prairie humide de Mont Rond		A 2,5 km au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée
Marais de la Loye		A 3,2 km au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée
Prairie sur Perruche		A 3,2 km au nord-est de l'aire d'étude rapprochée
Ruisseau de Merdanson 1		A 3,4 km au nord-est de l'aire d'étude rapprochée
Marais de Bellignat		A 3,5 km au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée
Marais de Veyziat		A 3,5 km à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée
Prairie humide de la Ferme la Queille		A 3,6 km au nord-est de l'aire d'étude rapprochée
Marais du Grand Pré		A 3,7 km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée
Tourbière du Comte		A 3,8 km au nord de l'aire d'étude rapprochée
Ruisseau de Maissiat		A 3,9 km au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée
Marais de Viry		A 3,9 km au nord-est de l'aire d'étude rapprochée
Prairie de Géovresset		A 4,0 km au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée
Mare du Rignat		A 4,1 km au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée
Prairie humide du Comte		A 4,2 km au nord de l'aire d'étude rapprochée
Zone humide Le Charvay	A 4,5 km au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée	
Tourbière des Renons	A 4,6 km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée	
Phragmitaie de l'usine d'incinération de Bellignat	A 4,9 km au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée	
Lac de Viry	Inventaire départemental du Jura	A 3,9 km au nord-est de l'aire d'étude rapprochée
Zone humide sans nom	A 4,6 km à l'est de l'aire d'étude rapprochée	

Points de vigilance / Commentaires

Les zones humides mentionnées dans le tableau précédent sont réparties sur l'ensemble de l'aire d'étude éloignée, les deux plus proches se trouvant à proximité de l'aire d'étude rapprochée. En effet, la zone humide du Bassin des fourches se trouve à une distance de 830 m de l'aire d'étude rapprochée (ouest) et la zone humide du Marais de l'Embouteillou est à 870 m au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée. Rappelons que ces inventaires ne sont pas exhaustifs.

Les inventaires départementaux recensant 25 zones humides au sein de l'aire d'étude éloignée, l'aire d'étude rapprochée se situe au sein d'une réelle matrice de zones humides, de par la présence d'un nombre important d'étangs et de marais en périphérie, ainsi que de nombreux ruisseaux et cours d'eau. La présence de ces zones humides est en lien avec la topographie et la proximité avec des milieux aquatiques. Au droit de l'aire d'étude rapprochée, la possibilité de présence de zones humides est faible, au regard des zonages étudiés.

6 Repérages de terrain (2025 – Biotope)

6.1 Habitats et flore

Caractère naturel du site d'étude

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
---	--	---

Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?

OUI / NON

Aucune espèce, cortège d'espèces ou habitat à enjeu n'a été identifié.

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?

OUI / NON

Espèces ou cortèges d'espèces à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
Ail joli (<i>Allium coloratum</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Peucedan à feuilles de Cumin (<i>Dichoropetalum carvifolia</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Gentiane croisette (<i>Gentiana cruciata</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Brome du Japon (<i>Bromus japonicus</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000

Présence d'espèces végétales exotiques envahissantes qui nécessiteront d'être prises en compte dans le projet ?

OUI / NON

Le repérage de terrain a d'ores et déjà permis de mettre en évidence la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes au niveau de l'aire d'étude rapprochée.

Espèces végétales exotiques envahissantes	Importance des populations locales
Laurier cerise (<i>Prunus laurocerasus</i>)	Une station isolée / Quelques stations de taille réduite / Une ou plusieurs station(s) importante(s)
Solidage géant (<i>Solidago gigantea</i>)	Une station isolée / Quelques stations de taille réduite / Une ou plusieurs station(s) importante(s)

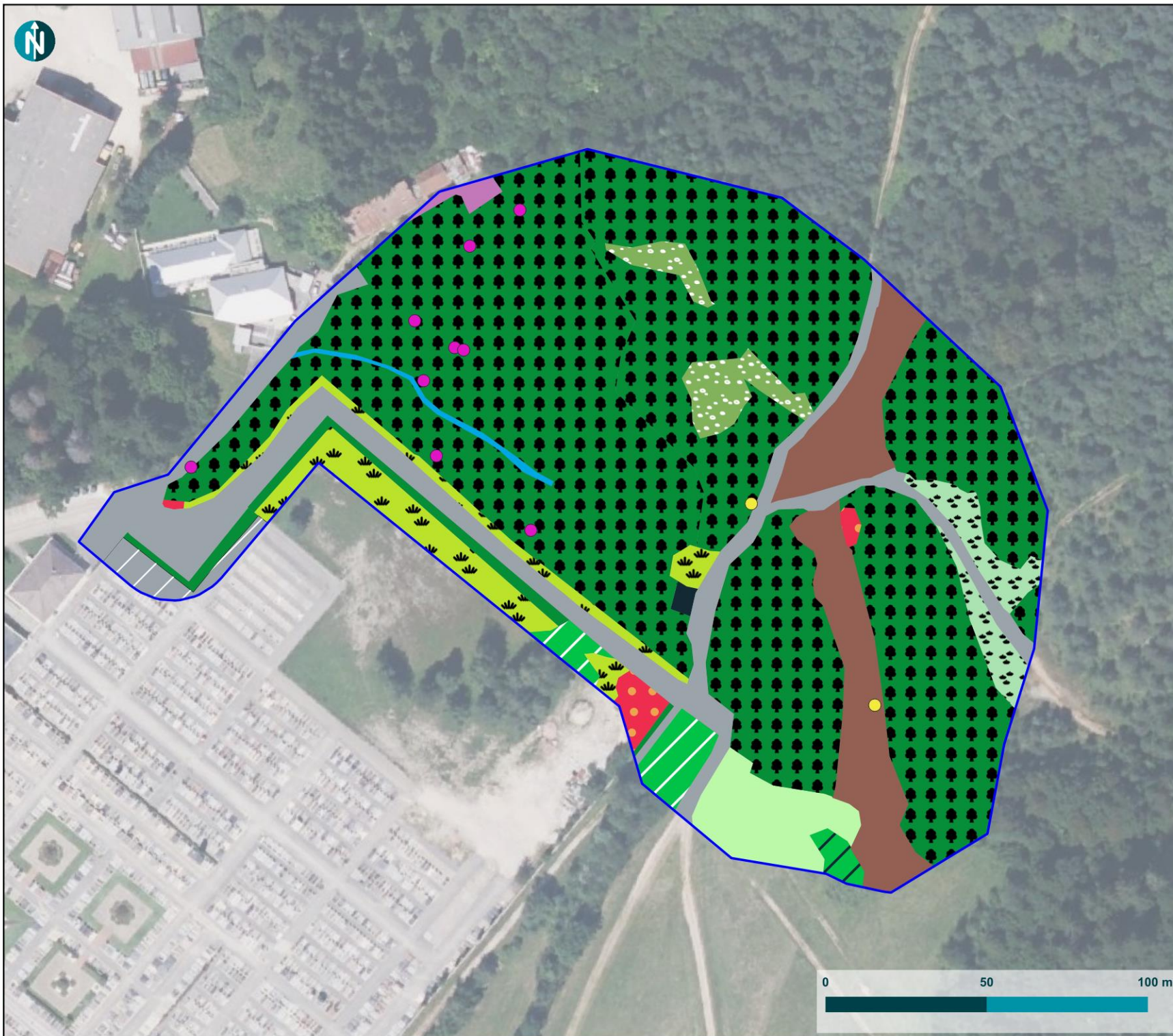
→ Cf. carte de localisation des habitats et de la flore exotique envahissante ci-après.




Habitats et flore exotique envahissante

Projet de création d'un crématorium sur la commune d'Oyonnax (01)



Légende cf. page suivante




Légende


 Aire d'étude rapprochée


Espèces exotiques envahissantes


-  Laurier-cerise
-  Solidage géant


Habitats


 G1.63/G1.67/G3.112 - Hêtraies neutrophiles médioeuropéennes/Hêtraies médio-européennes méridionales/Sapinières neutrophiles hercynioalpines


 G5.2 - Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés


 G5.2 / G5.5 - Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés / Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères

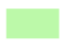
 G5.1 x FA x G5.2 - Alignements d'arbres x Haies x Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés

 G5.8 - Coupes forestières récentes

 F3.112/F3.12 - Fourrés à Prunellier et Troène/Fourrés à Buxus sempervirens

 E3.51 - Prairies à *Molinia caerulea* et communautés apparentées


 E2.2 x I1.53 - Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes x Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces

 E5.1/I1.5 - Végétations herbacées anthropiques/Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées

 I2.2 - Petits jardins ornementaux et domestiques


 C2.16 - Ruisseaux crénaux (ruisseaux de source)

 J6.41 - Déchets agricoles et horticoles solides

 J6.1/J6.2 - Déchets provenant de la construction et de la démolition de bâtiments/Déchets ménagers et sites d'enfouissement

 J4.2 - Réseaux routiers

 J4.7 - Parties construites des cimetières

 J1.4 - Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques

6.2 Zones humides

Présence d'habitats humides nécessitant une étude de leurs fonctions ?

OUI / NON

En rapport avec la période hivernale défavorable à une identification précise, les habitats naturels ont été déterminés à des rangs supérieurs à l'association phytosociologiques. C'est pourquoi, aucun habitat humide n'a été identifié sur le site (critère végétation). Toutefois l'engorgement des sols dans certains secteurs, ainsi que la présence d'un ruisseau en sous-bois dans la partie nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée, laissent présager d'une probabilité de présence de zone humide non négligeable. Les habitats concernés sont tout de même présentés ci-dessous. Aucun sondage pédologique n'a été réalisé sur l'aire d'étude rapprochée.

Habitats humides	Fonctions hydrologiques importantes pressenties	Fonctions biogéochimiques importantes pressenties	Fonctions biologiques importantes pressenties
<i>Carpino betuli-Fagetea sylvaticae</i>	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
<i>Prunetalia spinosae</i>	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
<i>Molinio caeruleae-Juncetea acutiflori</i>	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non

6.3 Faune

Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?

OUI / NON

Les éléments d'ores et déjà identifiés sur le site, constituant des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après.

Présence avérée d'espèces remarquables : <input type="checkbox"/> Amphibiens <input type="checkbox"/> Reptiles <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères <input checked="" type="checkbox"/> Oiseaux		
Espèces ou cortèges d'espèces à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
OISEAUX		
10 espèces d'oiseaux hivernants	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
MAMMIFERES		
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?		OUI / NON
Les éléments pressentis sur le site qui peuvent constituer des enjeux écologiques importants et/ou qui peuvent avoir des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après :		
Présence potentielle d'espèces remarquables : <input checked="" type="checkbox"/> Amphibiens <input checked="" type="checkbox"/> Reptiles <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères terrestres <input checked="" type="checkbox"/> Oiseaux <input checked="" type="checkbox"/> Chiroptères <input checked="" type="checkbox"/> Insectes		
Espèces ou cortèges d'espèces à enjeu, potentiels	Niveau d'enjeu écologique potentiel	Réglementation potentielle
REPTILES		
Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
AMPHIBIENS		
Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Grenouille brune indéterminée (<i>Rana sp.</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
OISEAUX*		
Cortège des milieux boisés (nidification possible) : Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>), Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>), Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Cortège des milieux semi-ouverts (nidification possible) : Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) ; Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
MAMMIFERES		
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Lapin de Garenne (<i>Sciurus vulgaris</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
CHIROPTERES		
Cortège des milieux boisés : 28 arbres à cavités favorables à la présence d'espèces arboricoles ont été observés au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ils peuvent accueillir le gîte hivernal, estival ou en transit, des espèces telles que les Noctules commune (<i>Nyctalus noctula</i>) et de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>), les Pipistrelles commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) et Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>), la Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) ou des murins (<i>Myotis sp.</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?		OUI / NON
INSECTES		
Moiré franconien (<i>Erebria medusa</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Sylvandre (<i>Hipparchia fagi</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Bacchante (<i>Lopinga achine</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Sphinx de l'Épilobe (<i>Proserpinus proserpina</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000

**Seules les espèces patrimoniales potentiellement nicheuses sont indiquées dans ce tableau. D'autres espèces communes ou protégées mais non patrimoniales sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude rapprochée, en alimentation ou en nidification. Les enjeux de ces espèces étant faibles, le choix a été fait de ne pas les présenter.*

L'aire d'étude comprend principalement des milieux boisés. Ces boisements peuvent accueillir le cortège des oiseaux des milieux boisés. D'autant plus que le boisement est contigu à un grand massif forestier de moyenne montagne. Une partie du boisement comprend des arbres à cavités (écorces décollées, trous de pics, fente, etc.) qui peuvent être utilisés en gîte (hivernal, de transit ou de reproduction) par les chiroptères arboricoles. Les lisières et les fourrés associés, notamment ceux bordés par des prairies, peuvent accueillir le cortège des oiseaux des milieux semi-ouverts, les reptiles et quelques papillons patrimoniaux. Quelques rus et ornières en eau sont présents sur l'aire d'étude et sont favorables aux amphibiens, bien qu'aucune donnée sur la commune ne concerne ce secteur. Une partie de l'aire d'étude semble avoir été remaniée et de nombreux déchets y sont présents.



Haie où a été observé un couple de Bouvreuil pivoine



Le Verdier d'Europe a été entendu aux abords du cimetière



Les boisements sont favorables au cortège des milieux boisés



Les boisements sont favorables au cortège des milieux boisés



Secteur boisé de pins où ont été observé des Roitelets huppés



Lisière favorable aux oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts et aux reptiles



Ru favorable à la Salamandre tachetée



Ornières favorables à la reproduction des amphibiens



L'aire d'étude comprend de nombreux déchets



L'aire d'étude comprend de nombreux déchets



Ecorces décollées favorable au gîte pour les chiroptères



Fente favorable au gîte pour les chiroptères

Habitats d'espèces sur l'aire d'étude (Biotope/H.Baillais)

Faune protégée et/ou patrimoniale

Projet de création d'un crématorium sur la commune d'Oyonnax (01)

Oiseaux hivernants patrimoniaux

- Bouvreuil pivoine
- Geai des chênes
- Roitelet huppé
- Verdier d'Europe

Mammifères protégés

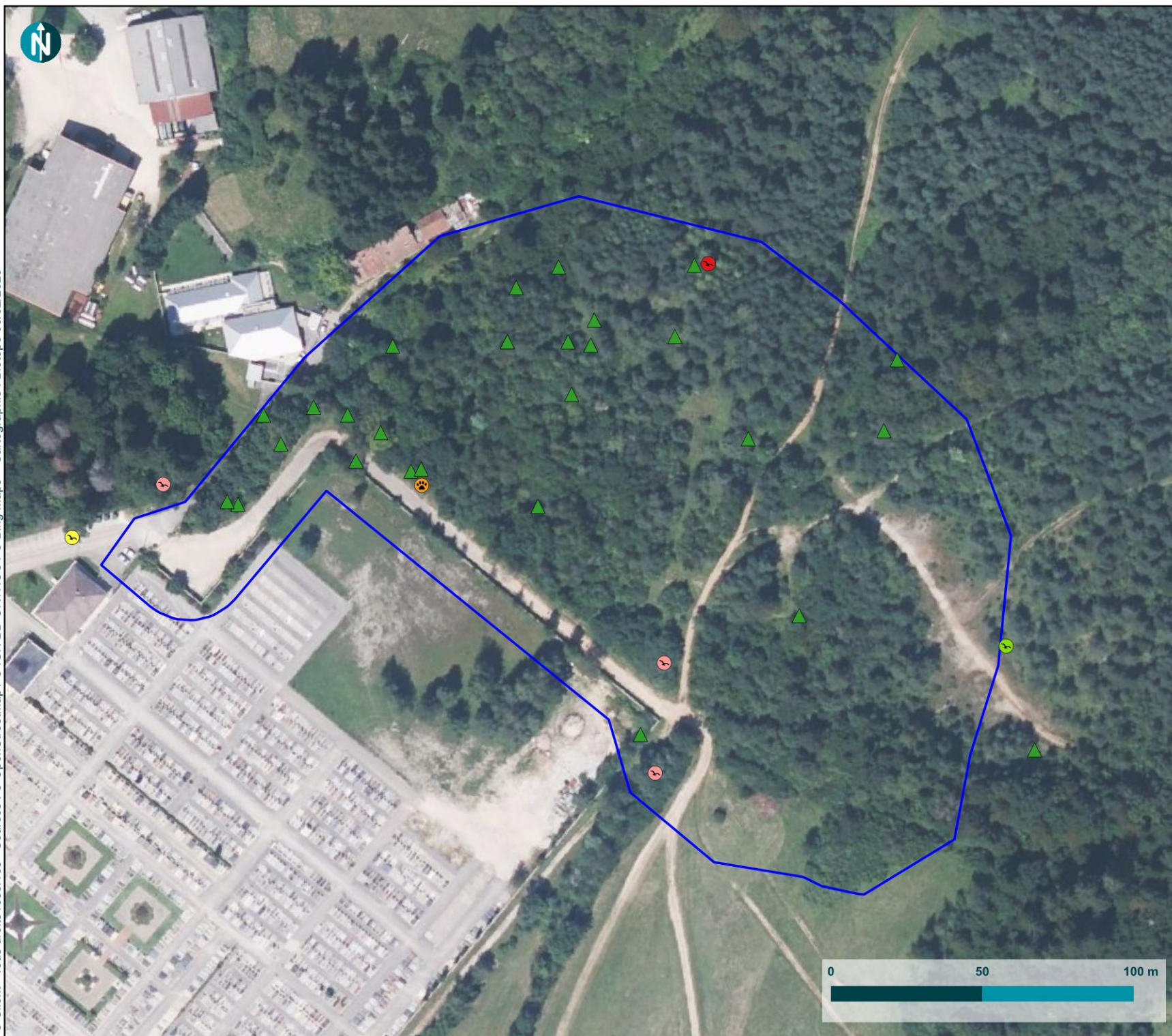
- Écureuil roux

Habitats d'espèces

- Arbres à cavité favorables au gîte des chiroptères

Aires d'étude

- Aire d'étude rapprochée



7 Synthèse des enjeux et implications réglementaires

7.1 Synthèse des enjeux présents et pressentis

Le prédiagnostic a mis en évidence la présence d'enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée :

- Données liées aux zonages existants :
 - Une ZNIEFF de type II située à 700 m de l'aire d'étude rapprochée ;
 - Un site d'importance communautaire situé à 3,9 km de l'aire d'étude rapprochée.
- Données issues des repérages de terrain :
 - Deux espèces végétales exotiques envahissantes ont été repérées (Laurier cerise et Solidage géant) ;
 - Trois habitats humides présentant des fonctions biologiques potentiellement importantes ;
 - Un ruisseau parcourant une partie de l'aire d'étude rapprochée, laissant présager d'une potentialité non négligeable de zone humide ;
 - 28 arbres à cavités favorables au gîte de chiroptères arboricoles protégés ;
 - Onze espèces protégées :
 - Dix espèces d'oiseaux hivernants ;
 - Une espèce de mammifère (Ecreuil roux).
- D'autres enjeux écologiques pouvant entraîner des conséquences significatives pour le projet sont également pressentis au regard de la bibliographie :
 - Flore : deux espèces protégées de flore, dont une patrimoniale à enjeu très fort (Ail joli) et trois autres espèces de flore patrimoniale, dont deux espèces à enjeu fort (Gentiane croisettes et Séséli annuel) et une espèce à enjeu moyen (Brome du Japon) ;
 - Insectes : deux espèces protégées et patrimoniales, dont une à enjeu moyen (Bacchante) et deux autres espèces patrimoniales à enjeu moyen (Moiré franconien et Sylvandre) ;
 - Reptiles : six espèces protégées, dont deux espèces patrimoniales à enjeu moyen (Lézard vivipare et Vipère aspic) ;
 - Amphibiens : quatre espèces, dont une patrimoniale à enjeu moyen (Grenouille brune indéterminée) ;
 - Oiseaux nicheurs :
 - Cortège des milieux boisés : quatre espèces, dont trois espèces protégées et patrimoniales à enjeu fort (Roitelet huppé) à très fort (Bouvreuil pivoine et Verdier d'Europe) et une espèce patrimoniale à enjeu moyen non protégée (Geai des chênes). L'ensemble de ces espèces sont hivernantes sur l'aire d'étude rapprochée. Il est fort probable qu'elles y nichent également ;
 - Cortège des milieux semi-ouverts : deux espèces protégées et patrimoniales à enjeu fort (Chardonneret élégant et Serin cini) ;
 - Mammifères terrestres : une espèce protégée et une espèce patrimoniale à enjeu fort (Lapin de Garenne) ;
 - Chiroptères : présence de 28 arbres à cavités favorables au gîte d'espèces protégées et patrimoniales à enjeux faible à très fort (Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Barbastelle d'Europe et murins).

L'aire d'étude rapprochée présente des enjeux écologiques importants, notamment pour les chiroptères et les oiseaux. Elle présente en effet des habitats boisés très favorables au gîte et à la nidification d'espèces protégées et/ou patrimoniales et à enjeux moyens à très forts. Les enjeux pressentis pour la flore sont également forts, avec la présence potentielle de deux espèces patrimoniales à enjeu très fort.

7.2 Présentation du projet

L'entreprise AECOM accompagne le groupement OGF-ELYSIO Invest sur la réalisation d'un projet d'aménagement sur l'aire d'étude rapprochée.

Le projet implique la réalisation d'un bâtiment, d'une route, de deux parkings, d'un accès piéton et d'espaces verts.

Celui-ci engendrera l'imperméabilisation d'une surface de 2167 m² sur les 5188 m² de l'emprise projet. Les espaces verts s'étendront sur une surface de 3020 m².

Une partie de la végétation présente, en particulier certains arbres à enjeu pour la biodiversité, sera préservée. Le projet prévoit également la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences diversifiées. Par ailleurs, les toitures terrasses plates seront végétalisées. Enfin, une attention est également apportée à l'éclairage nocturne, afin d'éviter les forts impacts sur les espèces. Les espaces éclairés seront limités aux circulations piétonnes et munis de détecteurs.

→ Cf. Plan masse du projet ci-dessous.



Figure 2 : Plan masse du projet de crématorium sur la commune d'Oyonnax (01)

7.3 Implication réglementaire

7.3.1 Rappel sur la réglementation liée aux espèces protégées

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné.

Droit européen :

- Articles 5 à 9 de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;
- Articles 12 à 16 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ainsi que la flore et la faune sauvage, dite directive « Habitats / Faune / Flore ».

Droit français :

- Article L. 411-1 du Code de l'environnement qui régit la protection des espèces ;
- Les prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du Code de l'environnement - cf. détail des arrêtés ministériels par groupe en Annexe I) ;
- Régime de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées : possible dans certains cas listés à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié (NOR : DEVN0700160A) en précise les conditions de demande et d'instruction.

La réglementation sur les espèces protégées s'applique en toutes circonstances, qu'il s'agisse d'une opération d'entretien courant pour les nouveaux aménagements ou de travaux de plus grande ampleur, et qu'il soit soumis ou non à une autorisation environnementale.

En fonction des espèces, la protection porte sur les individus et leur progéniture (œufs, nids, poussins) mais pour certaines d'entre elles, également sur leur habitat (haies, friches, arbustes, prairies, mares, murets, ...).

En cas de présence de ces espèces et au vu de la réglementation, il est recommandé, dans le cas de travaux ou projets futurs pour ces parcelles, de s'assurer de l'absence de dérangement, de destruction d'individus ou de destruction de leur habitat et de se rapprocher des services de la DREAL pour connaître le cadrage réglementaire des opérations.

Le cas échéant, des expertises écologiques pointues seront à prévoir. Elles doivent être dimensionnées au regard des enjeux potentiels et avérés de l'aire d'étude rapprochée.

7.3.1 Rappel sur la réglementation liée aux sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 ont été désignés par deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux » (2009/147/CEE – article 5), qui impose à chaque état membre de désigner des Zones de protection spéciale (ZPS) ;
- La directive « Habitats faune flore » (92/43/CEE – article 21), qui impose la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC) à partir de Sites d'importance communautaire (SIC).

Les habitats naturels et espèces dits d'intérêt communautaire, et qui nécessitent alors la désignation des deux types de sites, sont listés en annexe de ces deux directives :

- L'annexe I de la directive « Habitats faune flore » fixe la liste des habitats d'intérêt communautaire justifiant la désignation de ZSC/SIC ;
- L'annexe II de la directive « Habitats faune flore » fixe la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire justifiant la désignation de ZSC/SIC ;
- L'annexe I de la directive « Oiseaux » fixe la liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire justifiant la désignation de ZPS.

En droit français, la notion d'évaluation des incidences Natura 2000 est traduite dans l'article R. 414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce premier article indique comme suit :

« Art. R. 414-19 - I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du présent code et des articles R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2° Les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou d'un examen au cas par cas en application des articles R. 122-2 et R. 122-2-1 ; [...] »

La présence de sites Natura 2000 au sein d'une aire d'étude éloignée peut déclencher une évaluation des incidences Natura 2000. En effet, cette procédure ne concerne pas uniquement la présence de sites Natura 2000 au sein de l'aire d'étude rapprochée.

La procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 nécessite une expertise écologique pointue et dimensionnée au regard des enjeux pressentis et avérés de l'aire d'étude rapprochée. Elle a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité ou d'un projet avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés.

7.3.1 Implication réglementaire selon la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA)

Le régime de déclaration/autorisation au titre de la loi sur l'eau figure aux articles L. 214-1 et suivants puis R. 214-1 (cf. rubrique 3.3.1.0 concernant les zones humides) et suivants du Code de l'environnement.

Les modalités de délimitation des zones humides sont présentées aux articles L. 211-1 I 1°, L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement, puis précisées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (NOR : DEVO0813942A, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 NOR : DEVO0922936A) et la circulaire du 18 janvier 2010 (NOR : DEVO1000559C).

Au sein du bassin Rhône-Méditerranée, les modalités de compensation au titre des zones humides impactées par les projets figurent à la disposition 6B-03 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027.

Au regard des connaissances actuelles du projet, le projet n'est soumis à aucune procédure IOTA. Cependant, la présence d'un cours d'eau a priori intermittent et de potentielles zones humides peuvent déclencher une procédure IOTA. Les rubriques pressenties de la nomenclature Loi sur l'Eau sont précisées dans le tableau suivant.

Tableau 8: Rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau pouvant concerner le projet

Nomenclature	Rubriques	Soumission	Justification
Titre II - Rejets	Rubriques 2.1.1.0, 2.1.3.0, 2.1.4.0	Non concerné	Pas de mise en place de système d'assainissement, ni d'épandage.
	Rubrique 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - Supérieure ou égale à 20 hectares : Autorisation - Supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares : Déclaration	Non concerné	A priori, le projet ne devrait pas être soumis à cette rubrique. Une étude plus approfondie du projet doit être réalisée pour statuer.
	Rubriques 2.2.1.0, 2.2.2.0, 2.2.3.0, 2.2.4.0, 2.3.2.0	Non concerné	Pas d'autres rejets.
	Rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0 , 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 , 3.2.1.0, 3.2.2.0	Potentiellement concerné par un régime de déclaration	Potentiels travaux conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau et/ou de nature à détruire les zones de croissance ou d'alimentation de la faune (amphibiens en particulier ici). Il sera donc nécessaire de vérifier si le projet s'implante au niveau du cours d'eau temporaire présent dans l'aire d'étude rapprochée et vérifier également l'utilisation du cours d'eau par les amphibiens.
	Rubriques 3.2.3.0, 3.2.5.0, 3.2.6.0, 3.2.7.0)	Non concerné	Pas d'aménagement de plan d'eau, barrage, ni d'ouvrage pour prévenir les inondations, ni pisciculture prévu.
	Rubrique 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : - Supérieure ou égale à 1 ha : (A) projet soumis à autorisation - Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D) projet soumis à déclaration	Potentiellement concerné par un régime de déclaration	Le projet se situe potentiellement sur des zones humides. Vérifier si le projet impacte plus ou moins de 1 000 m² de zones humides. Non concerné si c'est inférieur à 1000 m².
	Rubriques 3.3.2.0, 3.3.3.0, 3.3.4.0, 3.3.5.0	Non concerné	Pas de drainage prévu, ni de mise en place de canalisation hydrocarbure et produit chimique, pas de recherche de stockage souterrain, pas de travaux ayant uniquement pour objet la

			restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.
Titre IV - Impacts sur le milieu marin	Rubriques 4.1.1.0, 4.1.2.0, 4.1.3.0)	Non concerné	Localisation en dehors du milieu marin.
Titre V - Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement (régimes d'autorisation particuliers)	Rubriques 5.1.1.0, 5.1.2.0, 2.1.3.0, 5.1.4.0, 5.1.5.0, 5.1.6.0, 5.1.7.0, 5.2.2.0, 5.2.3.0)	Non concerné	Aucune réinjection, stockage souterrain, exploitation de mines, concessions hydrauliques, travaux décidés par la commission d'aménagement foncier prévus.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes précisera au maître d'ouvrage la procédure à suivre.

7.3.2 Implication réglementaire selon la nomenclature de l'évaluation environnementale (EE)

Au regard des connaissances actuelles du projet, le projet est soumis à examen au cas par cas. D'après le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement (version en vigueur depuis le 12 juin 2024), le projet s'inscrit dans la catégorie 48. En effet, toute création ou extension d'un crématorium doit faire l'objet d'un examen au cas par cas.

Tableau 9 : Annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement

Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains		
	Projets soumis à autorisation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
48. Crématoriums.	-	Toute création ou extension.

La clause filet a été ajoutée par le décret n°2022-422 du 25 mars 2022. Elle permet de soumettre à évaluation environnementale des projets de petite taille situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement, et ayant un impact notable sur l'environnement. Le décret est rédigé comme suit :

« Art. R. 122-2-1. - I. - L'autorité compétente soumet à l'examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 tout projet, y compris de modification ou d'extension, situé en deçà des seuils fixés à l'annexe de l'article R. 122-2 et dont elle est la première saisie, que ce soit dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'une déclaration, lorsque ce projet lui apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine au regard des critères énumérés à l'annexe de l'article R. 122-3-1.

« II. - L'autorité compétente pour la première demande d'autorisation ou déclaration déposée relative au projet informe le maître d'ouvrage de sa décision motivée de soumettre le projet à examen au cas par cas, au plus tard quinze jours à compter du dépôt du dossier de cette demande ou déclaration. Le maître d'ouvrage saisit l'autorité en charge de l'examen au cas par cas dans les conditions prévues aux articles R. 122-3 et R. 122-3-1.

« III. - Le maître d'ouvrage peut, de sa propre initiative, saisir l'autorité chargée de l'examen au cas par cas dans les conditions prévues aux articles R. 122-3 et R. 122-3-1, de tout projet situé en deçà des seuils fixés à l'annexe de l'article R. 122-2. »

Ainsi, la demande d'examen au cas par cas pourra être complétée par le présent prédiagnostic écologique et redéposé auprès des autorités compétentes, puisque le projet engendre des impacts sur des habitats d'espèces protégées. La mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction est fortement conseillée pour limiter les impacts sur ces espèces.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes précisera au maître d'ouvrage la procédure à suivre.

7.3.3 Recommandations concernant les expertises écologiques complémentaires

Au regard des enjeux présents et pressentis dans l'aire d'étude rapprochée, nous recommandons d'approfondir les expertises écologiques en réalisant des inventaires aux périodes favorables pour les groupes et thématiques suivants :

- Flore et habitats ;
- Zones humides ;
- Insectes ;
- Reptiles ;
- Amphibiens ;
- Oiseaux ;
- Chiroptères.

8 Pistes d'action en faveur de la biodiversité

Dans le cadre de la réalisation du projet, des pistes d'action en faveur de la biodiversité sont envisageables :

- **Limitation des emprises au strict nécessaire** : cette mesure vise à réduire au maximum l'impact sur les habitats naturels et les habitats d'espèces, ainsi que sur les potentielles zones humides. Les arbres dans la partie nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée devront être conservés dans la mesure du possible ;
- **Évitement d'espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées et d'espèces exotiques envahissantes** : pour mettre en œuvre cette mesure, un balisage et une mise en défens des stations d'espèces patrimoniales et/ou protégées et d'espèces exotiques envahissantes sont à réaliser en phase travaux ;
- **Adaptation du calendrier d'intervention au sein et à proximité des emprises du projet** : l'objectif est de limiter le dérangement et réduire le risque de destruction au maximum des individus et nids éventuels en réalisant les travaux en dehors des fortes périodes d'activité (reproduction, élevage des jeunes, hibernation). Le cycle biologique des espèces doit donc être pris en compte. Au regard des premiers enjeux identifiés, les défrichements – terrassements doivent être réalisés de début septembre à fin octobre ;
- **Mise en place d'un balisage et/ou mise en défens des emprises en phase chantier** : cette mesure vise à limiter au maximum les emprises chantier pour ne pas entraîner une consommation excessive de l'espace et une augmentation de la destruction/dégradation des milieux à enjeux écologiques. Des barrières type HERAS seront mises en place autour des emprises travaux ;
- **Accompagnement par un écologue en phase chantier** : l'objectif est de suivre le chantier pour s'assurer que les entreprises en charge des travaux limitent au maximum leurs effets sur les milieux naturels et que les mesures proposées soient respectées et mises en œuvre. Une à deux visites en période critique (début du chantier / réhabilitation) seront réalisées par semaine, puis une visite par mois ;
- **Adoption de bonnes pratiques de chantier** : cette mesure vise à limiter les dégradations des milieux naturels par des pollutions liées au chantier, via la gestion des matériaux et des déchets, la gestion de la circulation des engins, la gestion des pollutions accidentelles, etc. ;
- **Réduction des impacts sur les zones humides** : en cas de présence avérée de zone humide, installer des géotextiles en phase travaux sur les zones de circulation des engins pour limiter leur impact sur le sol. Si besoin, réaliser une décompaction des sols après les travaux ;
- **Repérage, balisage et mise en place de mesures de préservation des gîtes à chiroptères et nids d'oiseaux** : afin de limiter au maximum la destruction d'individus de chauves-souris et d'oiseaux pendant la phase de travaux d'abattage d'arbres, les arbres susceptibles d'accueillir ces espèces seront repérés et balisés en amont par un écologue, puis l'occupation des cavités sera vérifiée à l'aide d'une caméra thermique. En respectant le calendrier des travaux prévu par l'écologue, une technique d'abattage doux est ensuite recommandée pour les arbres dont les cavités sont bel et bien occupées (démontage mécanique ou démontage manuel assisté) ;
- **Réduction de la pollution lumineuse** : cette mesure est déjà intégrée au projet. En phase d'exploitation, l'éclairage choisi devra être conforme aux prescriptions de respect de la Trame noire (dirigé vers le sol, limitation de la durée d'éclairage, couleur orange à favoriser, lampe peu polluante, isolation, etc.). Absence de travaux de nuit ;
- **Mise en place d'un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes** : au regard de la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes au sein du site et de ses abords, un dispositif d'éradication devra être mis en place (arrachage manuel ou à la pelle mécanique avant travaux) et un suivi pendant et après chantier devra être réalisé afin de s'assurer de leur absence ;
- **Installation de clôtures perméables à la petite faune** : dans le cas où des clôtures seront installées autour du site, il est important de faire en sorte qu'elles restent perméables pour la petite faune, soit en les surélevant de 15-20 cm, soit en choisissant des mailles larges, soit en créant des trous de 20x20 cm environ dans le grillage ;
- **Mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts** : l'objectif est de gérer les espaces verts de manière attractive et favorable pour la faune et la flore (pratiquer la fauche tardive à partir de mi-juillet, mettre en place un paillage des massifs, réduire l'arrosage, réaliser un désherbage thermique, interdire l'utilisation de produits phytosanitaires, etc.) ;
- **Adapter la transparence et la réflexion des bâtiments aux sensibilités de l'avifaune** : pour limiter les phénomènes de collision des oiseaux avec des surfaces transparentes et réfléchissantes, il est nécessaire d'éviter l'installation de ce type de surface et de privilégier des matériaux alternatifs texturés ou des marquages sur l'ensemble de la surface transparente. L'utilisation de verre opale ou coloré peut être une alternative, tout comme l'utilisation de surface bombée, inclinée, nervurée, cannelée, mate, ou encore sablée ;

- **Etudier la possibilité de mettre en place une toiture végétalisée** : cette mesure est déjà intégrée au projet. Elle permet de fournir des habitats d'espèces, notamment pour les insectes, les oiseaux, les chiroptères, et elle aide à réduire les effets d'îlot de chaleur. Elle permet ainsi une augmentation de la surface des espaces végétalisés, et selon son mode de construction, peut participer à la gestion des eaux de pluie. Trois types de végétalisation existent : végétalisation extensive, semi-intensive, et intensive.

L'ensemble de ces pistes d'action en faveur de la biodiversité est à prendre en compte dès la phase de conception du projet jusqu'à la phase d'exploitation. La mise en œuvre de ces actions est à réaliser avec l'accompagnement d'un écologue.

Ces pistes d'action constituent des pistes de réflexion au regard de la connaissance actuelle du projet. Elles ne sont pas exhaustives dans leur contenu. Elles ne peuvent se substituer à des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de suivi qui pourraient être demandées, notamment dans le cadre de la réalisation d'une étude d'impact.

9 Glossaire

- **Continuité écologique** : Ensemble formé par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Voir ci-après la définition des termes « Réservoir de biodiversité » et « Corridor écologique ».
- **Corridor écologique** : Espaces assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Voir la définition du terme « Réservoir de biodiversité » ci-après pour plus de détails.
- **Enjeu écologique** : Valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. L'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré et possède une connotation positive en termes de biodiversité.
- **Implication réglementaire** : Conséquence pour le projet de la présence d'un élément écologique (espèce, habitat) soumis à une législation particulière (protection, réglementation) qui peut être établie à différents niveaux géographiques (départemental, régional, national, européen, mondial).
- **Patrimonial (espèce, habitat)** : Le terme « patrimonial » renvoie à des espèces ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace. Ceci peut notamment se traduire par l'inscription de ces espèces ou habitats sur les listes rouges (UICN). Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- **Protégé** : Une espèce protégée est une espèce réglementée qui relève d'un statut de protection stricte au titre du Code de l'environnement et vis-à-vis de laquelle un certain nombre d'activités humaines sont contraintes voire interdites. Ces activités peuvent être : la destruction, l'enlèvement des œufs et des nids, la mutilation, la capture, la perturbation intentionnelle, la coupe, l'arrachage, la cueillette, voire parfois le transport, la vente, l'achat à tous les stades de développement de l'espèce et de produits dérivés ; la destruction, l'altération ou la dégradation de tout ou partie de leur habitat de vie.
- **Réservoir de biodiversité** : Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **Risque biodiversité** : Risque lié à la biodiversité quant à la faisabilité d'un projet d'aménagement sur le site d'étude. Ce risque prend en compte le niveau d'impact potentiel du projet sur la biodiversité et l'ampleur des mesures d'évitement, de réduction d'impact et/ou de compensation qu'exigeront les services instructeurs.
- **Zonage d'inventaire du patrimoine naturel** : Surface reconnue pour son intérêt écologique, qui n'est pas protégée mais qui doit être prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire afin d'y préserver la biodiversité.
- **Zonage réglementaire du patrimoine naturel** : Surface bénéficiant de dispositifs réglementaires destinés à assurer la pérennité des espèces et des habitats. En France, ces zonages sont notamment les suivants : Parcs Nationaux (PN) ; Réserves Naturelles Nationales (RNN) ; Réserves Naturelles Régionales (RNR) ; Arrêté Préfectoral de Protection de BIOTOPE (APPB ou APB) ; Sites Natura 2000 [propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC), Sites d'Importance Communautaire (SIC), Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Zones de Protection Spéciale (ZPS) ; sites classés et sites inscrits quand ils concernent des éléments du patrimoine naturel.

10 Index des tableaux, cartes et figures

Index des tableaux

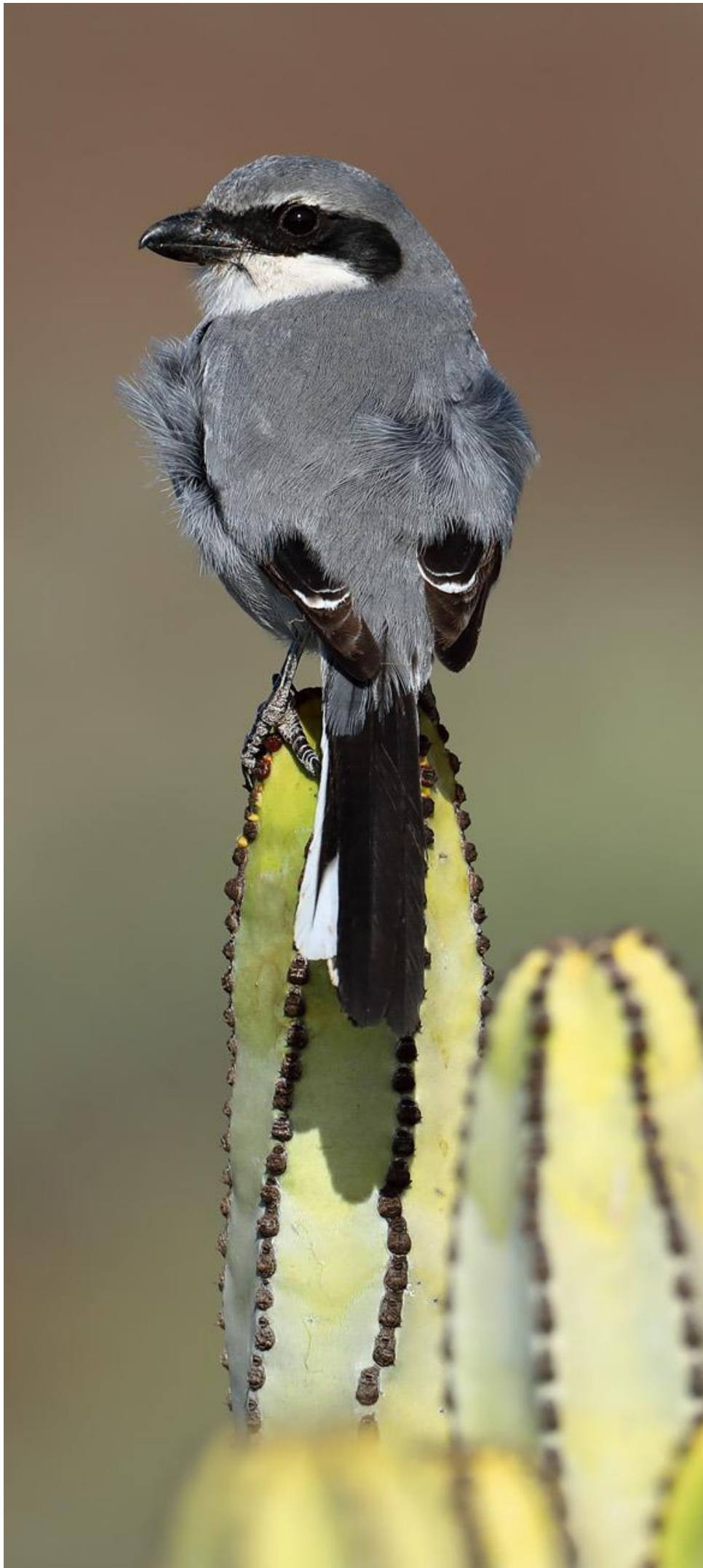
Tableau 1 : Dates et conditions de prospections de terrain	5
Tableau 2 : Données publiques disponibles relatives à l'aire d'étude éloignée	7
Tableau 3 : Acteurs régionaux consultés	8
Tableau 4 : Zonages du patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude éloignée	10
Tableau 5 : Réservoirs de biodiversité situés sur l'aire d'étude éloignée	15
Tableau 6 : Corridors écologiques concernés par l'aire d'étude éloignée	16
Tableau 7 : Zones humides issues de l'inventaire départemental de l'Ain présentes au sein de l'AEE	20
Tableau 9: Rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau pouvant concerner le projet	37
Tableau 8 : Annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement	39

Index des figures

Figure 1 : Trame verte et bleue du SCoT du Haut-Bugey (Source : PLUiH du Haut-Bugey)	19
Figure 2 : Plan masse du projet de crématorium sur la commune d'Oyonnax (01)	34

Index des cartes

Carte 1 : Aires d'étude	6
Carte 2 : Zonages réglementaires	12
Carte 3 : Zonages d'inventaire	13
Carte 4 : Autres zonages du patrimoine naturel	14
Carte 5 : Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques de l'aire d'étude éloignée	17
Carte 6 : Zones humides (inventaire départemental et milieux humides potentiels)	22
Carte 7 : Habitats et espèces végétales exotiques envahissantes	25
Carte 9 : Faune patrimoniale et/ou protégée	32



Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B.P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr

